

COMMUNE DE LOCHWILLER

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 09 octobre 2017

Sous la présidence de Madame EBERSOHL Danièle, Maire de LOCHWILLER.

Etaient présents :

- Les Adjoint au Maire : MM. GOETZ Yves et KALCK Christophe.
- Les Conseillers : Mme DAUL Hélène et MM. KLEIN Bruno, LUX Léonard, RONVAUX Alain et VAN DER GIESSEN Marten.
- Absents excusés : MM. ERNENWEIN David et SCHAFFNER Roland.

ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Adoption du procès-verbal de la séance du 17 juillet 2017
- 3) CDC du Pays de SAVERNE :
 - a) Modification des statuts
 - b) Transfert de compétences et fiscalité professionnelle unique. Rapport de la CLECT
- 4) Création d'un Syndicat à Vocation Scolaire (SIVOS) entre les communes de Lochwiller, Marmoutier, Reutenbourg et Schwenheim
- 5) PAYS DE SAVERNE : convention de partenariat - Certificats d'Economies d'Energie
- 6) Renouvellement des baux de location de parcelles communales
- 7) Travaux divers : offres de prix
- 8) GROUPAMA : chèque suite sinistre
- 9) Ecole de Marmoutier : demande de subvention pour l'enseignement de la natation
- 10) Point sinistre
- 11) Divers et informations

1) Désignation d'un secrétaire de séance

En vertu des articles L 5211-1 et L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommé comme secrétaire de séance Léonard LUX.

2) Adoption du Procès-verbal de la séance du 17 juillet 2017

Le procès-verbal de la séance du 17 juillet 2017 a été adressé aux membres du Conseil Municipal avant la présente séance.

M. VAN DER GIESSEN sollicite le changement du point 3 a) comme suit :

« A 8 voix pour et 1 contre, le Conseil Municipal retient l'offre de la société LUTZ pour 13 507,43 € HT. »

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3) Communauté de Communes du Pays de Saverne

a) Modification des statuts

Madame le Maire rappelle la démarche de fusion, qui avait abouti à la création de la Communauté de Communes du Pays de Saverne-Marmoutier-Sommerau en vertu de la loi NOTRe.

En application de ce texte, la fusion a été mise en œuvre au 1er janvier 2017 sur des compétences agrégées exercées distinctement sur les anciens périmètres, à l'exception, bien entendu, des compétences obligatoires qui étaient généralisées dès le regroupement des deux anciennes communautés.

La nouvelle communauté issue de la fusion disposait, pour exercer les compétences de façon uniformisée, d'une année en ce qui concerne les compétences optionnelles et de deux ans pour les compétences supplémentaires. Le choix a été fait par les élus communautaires de généraliser la mise en application de l'ensemble des compétences non obligatoires au bout de la 1^{ère} année de fusion.

Dans cet esprit, le Conseil Communautaire a approuvé en séance du 21 septembre 2017 de nouveaux statuts, qui visent à adapter l'action de l'intercommunalité à l'évolution du territoire et à permettre à l'EPCI de d'initier les actions et gérer les dossiers qui s'y rapportent. Ainsi, certaines compétences retournent aux Communes et d'autres sont réécrites pour adapter la formulation aux besoins réels.

La Communauté de communes a notifié aux Communes membres, le 30 septembre 2017, la délibération susvisée du 21 septembre 2017 afin que les Conseils Municipaux puissent se prononcer sur les statuts modifiés, selon les règles prévues par l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales, qui dispose :

L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les [articles L. 5211-17 à L. 5211-19](#) et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 modifié,

Vu la délibération 2017-136 du 21 septembre 2017 de la communauté de communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau,

Vu le projet de nouveaux statuts devant prendre effet la 1^{er} janvier 2018,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- a) D'approuver les statuts annexés à la présente délibération,
- b) D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- c) De prendre acte que les nouveaux statuts n'incluent plus, par rapport aux statuts agrégés annexés à l'arrêté de fusion les compétences suivantes :
 - Le scolaire
 - l'organisation d'un secrétariat intercommunal (celui-ci sera géré, hors compétences, sous forme d'un service commun).
 - La voirie
 - La gestion des bibliothèques,
 - La gestion de la forge.

b) Transfert de compétences et fiscalité professionnelle unique. Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Madame Le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'en séance du 21 septembre 2017, la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau a approuvé les nouveaux statuts de l'EPCI, suite à la fusion intervenue au 1^{er} janvier 2017.

Les modifications proposées ont pour conséquence de transférer à l'intercommunalité de nouvelles compétences et les charges qui y sont liées (notamment SDIS, zones d'activités) et de restituer des compétences aux Communes de l'ex périmètre de Marmoutier-Sommerau (notamment voirie communale, scolaire, secrétariat de Mairie).

L'article 1609 noniès du code général des impôts pose la règle que le transfert de compétences entre la Communauté de Communauté de Communes et ses Communes membres donne lieu à compensation des charges nettes qui y sont liées. Les mouvements financiers entre EPCI/Communes sont opérés à travers des « **attributions de compensation** » (AC). Le calcul desdites compensations, incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), qui les consigne dans un document de synthèse soumis à l'approbation des Communes Membres. Parallèlement aux AC inhérentes aux transferts de compétences, les AC incluent aussi la part de la fiscalité professionnelle que les Communes ont perdu au profit de la ComCom lorsque celle-ci fonctionne sous le régime de la fiscalité professionnelle unique.

Le Maire soumet à l'assemblée le rapport de la CLECT qui a travaillé, à l'occasion de plusieurs réunions, sur le transfert de charges, rapport dont le Conseil de Communauté a pris connaissance lors de la séance communautaire du 21 septembre dernier.

Le Conseil Municipal, après délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-5

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C

VU la délibération de la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau en date du 21 septembre 2017

Décide, à l'unanimité :

- d'approuver le rapport de la CLECT et le montant de l'attribution de compensation calculé pour la Commune
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces qui seraient nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

4) Création d'un Syndicat à Vocation Scolaire (SIVOS) entre les communes de Lochwiller, Marmoutier, Reutenbourg et Schwenheim

Considérant :

- La délibération de la Communauté de communes du Pays de Marmoutier, en date du 15 novembre 2011, et l'arrêté préfectoral du 2 avril 2012, portant modification des statuts pour intégration de la compétence scolaire ;
- L'arrêté préfectoral du 30 octobre 2012, portant création de la communauté de communes du Pays de Marmoutier-Sommerau issue de la fusion de la communauté de communes du Pays de Marmoutier et de la communauté de communes de la Sommerau ;
- L'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016, portant création de la communauté de communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau issue de la fusion des communautés de communes de la Région de Saverne et du Pays de Marmoutier-Sommerau
- La délibération de la Communauté de communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau en date du 21 septembre 2017, relative à la modification des statuts approuvant notamment la restitution de la compétence scolaire aux Communes, avec effet au 1^e janvier 2018 ;
- Qu'en prévision de l'arrêté préfectoral modifiant les compétences de la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau avec effet du 1^{er} janvier 2018, il y a lieu de structurer la gestion de l'exercice de la compétence scolaire.
- Le regroupement pédagogique intercommunal des élèves des communes de Lochwiller, Marmoutier, Reutenbourg et Schwenheim, concentré sur le site scolaire de Marmoutier ;

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5212-1 à L.5212-34.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) d'approuver la création d'un SIVOS entre les communes de Lochwiller, Marmoutier, Reutenbourg et Schwenheim ;
- 2) d'approuver les statuts du SIVOS annexés à la présente délibération ;
- 3) de désigner comme représentants de la Commune au sein du syndicat :
- 4) **2 délégués titulaires et 2 suppléants par commune, sauf 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants pour Marmoutier**
- 5) d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- 6) de solliciter M. le Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin pour prendre l'arrêté constitutif correspondant, avec une date d'effet au 1^e janvier 2018.

5) Pays de SAVERNE : convention de partenariat avec le Pays de Saverne Plaine et Plateau pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie

Sur le rapport de Madame le Maire,

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- le Code de l'Énergie ;
- la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 modifiée de programme fixant les orientations de la politique énergétique ;
- la loi n°2009-967 du 3 août 2009 modifiée de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;
- la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) ;
- le décret n°2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie ;
- le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économie d'énergie ;
- la convention de partenariat, avec le Pays de Saverne Plaine et Plateau, intitulée « convention de partenariat - valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE) des communes du Pays » annexée à cette présente délibération

Considérant :

- la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de la demande en énergie dans ses bâtiments et installations techniques, notamment l'éclairage public ;
- l'utilité du mécanisme des certificats d'économies d'énergie (CEE) pour favoriser l'efficacité énergétique ;
- l'intérêt pour la collectivité de signer cette convention avec le Pays de Saverne Plaine et Plateau afin d'obtenir la meilleure valorisation de ces certificats d'économies d'énergie ;
- le dispositif élaboré par le Pays de Saverne Plaine et Plateau pour mutualiser la valorisation des certificats d'économies d'énergie des communes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention entre le Pays de Saverne Plaine et Plateau et la commune pour la collecte et la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur son patrimoine ;
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention de partenariat proposée par le Pays de Saverne Plaine et Plateau pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie des communes du Pays de Saverne Plaine et Plateau ;
- AUTORISE ainsi la commune à confier au Pays de Saverne Plaine et Plateau le mandat pour :
 - o procéder au dépôt des dossiers de demande de CEE auprès du Pôle National des CEE, et à la revente des CEE auprès d'obligés, directement ou par le biais d'un prestataire ;
 - o signer, dans le cadre du dispositif des CEE, des accords avec des Obligés permettant la valorisation de travaux d'économie d'énergie à venir et justifiant du rôle actif, incitatif et antérieur de l'Obligé
- AUTORISE ainsi le transfert au Pays de Saverne Plaine et Plateau des Certificats d'Economie d'Energie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie sur son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces CEE ;
- PREND ACTE que les opérations confiées au Pays de Saverne Plaine et Plateau ne pourront être valorisées par le Pays de Saverne Plaine et Plateau que dans la mesure où les justificatifs de réalisation seront produits et transmis par la commune en bonne et due forme et dans les délais impartis ;
- AUTORISE le Maire à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles au Pays de Saverne Plaine et Plateau qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser financièrement au bénéfice de la commune.

6) Renouvellement des baux de location de parcelles communales

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que les baux de location des parcelles agricoles communales arrivent à échéance le 10/11/2017. Le renouvellement se fait automatiquement selon les articles L411-46 et 50 du Code Rural.

Le Conseil Municipal prend acte de la reconduction de la location des parcelles pour une période de 9 ans soit du 11 novembre 2017 au 10 novembre 2026 et dont le détail est décrit ci-dessous :

Locataire	Adresse	S	Parcelle	Lieudit	ha	a	ca
BARTH Joseph	9, rue des Vignes	5	29	WESTERMATT	1	71	45
BARTH Joseph	9, rue des Vignes	2	141	HINTERZIEGELN		56	68
BARTH Joseph	9, rue des Vignes	5	14	MUENCHFELD		20	49
BARTH René	1, rue des Vignes	2	54	TAUBENHAUS		30	16
BARTH René	1, rue des Vignes	2	55	SORRMATT		78	07
BARTH René	1, rue des Vignes	2	58	SORRMATT	1	12	20
BARTH René	1, rue des Vignes	2	146	HINTERZIEGELN	1	64	82
BARTH René	1, rue des Vignes	2	147	NACHTWEID		11	15
GAEC BRASSEL	39, rue principale	3	1	SCHWENHEIMERWEG		27	18
EARL Frintz	6, rue des Prés	2	32	ZABERNERWEG		40	15
EARL Frintz	6, rue des Prés	3	34	ROTENBERG		22	77
EARL Frintz	6, rue des Prés	3	106	RICHERTSMATT		89	75
EARL Frintz	6, rue des Prés	3	120	OSTERBERG		11	06
EARL Frintz	6, rue des Prés	3	159	WEIHER	1	51	51
EARL Frintz	6, rue des Prés	4	58	ABSBERG		49	70
EARL Frintz	6, rue des Prés	4	247/133	LEMPITZEN		7	00
EARL Frintz	6, rue des Prés	4	247/133	LEMPITZEN		50	00
EARL Frintz	6, rue des Prés	4	215	SUTTERMATT		34	96
EARL Frintz	6, rue des Prés	5	29	WESTERMATT		30	00
EARL LUX Léonard	13, rue de l'Eglise	3	166	WEIHERRAIN		50	59
EARL LUX Léonard	13, rue de l'Eglise	5	29	WESTERMATT		54	00
STORCK Armand	14, rue de l'église	3	14	SCHWENHEIMER FELD		14	41
STORCK Armand	14, rue de l'église	5	101	MITTELABWAND		25	79

7) Travaux divers : offres de prix

a) Offres de prix

Madame le Maire propose au Conseil Municipal 3 devis concernant les prestations suivantes :

SOBECA : réfection d'enrobés de trottoir rue Principale : 4 636 € HT

PITT : travaux de peinture logement 1^{er} étage gauche 6 rue Eglise : 2 805,27 € HT

Menuiserie LUX Hubert : armoire pour entrée mairie : 2 650 € HT

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les devis mentionnés ci-dessus.

b) Divers

- Madame le Maire sollicitera plusieurs devis pour la réfection du trottoir rue du Dissberg pour 2018.
- Suite aux travaux d'enfouissement de la ligne HTA, ES a démolit et remplacé le transformateur vers l'impasse de la Bergerie. Dans le cadre de son réaménagement, Madame le Maire informe les conseillers que les travaux seront pris en charge par ES, seules quelques bordures de trottoir seront financées par la commune.

8) GROUPAMA : chèque suite sinistre du caveau

GROUPAMA a transmis à la commune de Lochwiller 1 chèque de 2 332 € dans le cadre du sinistre survenu en juin 2017 pour le dégât des eaux au caveau.

Après les travaux, l'assurance versera le solde dès le règlement de la facture effectué soit 112 €.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le chèque de GROUPAMA d'un montant de 2 332 € et le reversement du solde de 112 € après travaux.

9) Ecole de Marmoutier : demande de subvention pour l'enseignement de la natation

Par courrier du 11 septembre 2017, l'école de Marmoutier sollicite la participation financière de la commune dans le cadre du financement de l'enseignement de la natation pour l'année scolaire 2017-2018 pour les élèves de maternelle et de primaire. Les séances sont dispensées au complexe nautique « Océanide » de Saverne.

La subvention demandée aux communes s'élève à 1,60 €/séance/enfant. 10 élèves de Lochwiller sont concernés.

Période 1 : 13 séances : $1,60 \times 13 \times 6 = 124,80 \text{ €}$

Période 2 : 12 séances : $1,60 \times 12 \times 1 = 19,20 \text{ €}$

Période 3 : 8 séances : $1,60 \times 8 \times 3 = 38,40 \text{ €}$

Total de la subvention = 124,80 + 19,20 + 38,40 = 182,40 €

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le versement d'une subvention de 182,40 € dans le cadre du financement de l'enseignement de la natation pour l'année scolaire 2017-2018.

10) Point sinistre

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux d'enrobé de l'impasse du Koelberg ont été effectués en septembre.
- L'élaboration d'une carte des zones susceptibles de ne pas être affectées par des mouvements est toujours en cours de réalisation. Pas de nouvelles à ce jour concernant sa parution.

11) Divers et informations

- Les travaux d'installation de l'aire de jeux ont débuté le 9 octobre par la société SATD.
- André SCHOTT et son épouse remercient chaleureusement la municipalité concernant le cadeau offert pour les noces d'Or des époux.
- Un cours de taille, dispensé par l'association des producteurs de fruits de Saverne et environs, aura lieu le samedi 24 février 2018 au stade municipal.
- Une journée travaux est prévue le samedi 14 octobre 2017 avec au programme : installation de lampadaires impasses de l'Argile et de la Bergerie ; installation des potelets rue Principale, balayage, plaques de rues, nettoyage vitres abribus, préparation de plates-bandes pour la jachère fleurie,..).
- Alain RONVAUX signale aux membres du Conseil que lors de fortes pluies, de grosses flaques d'eau se forment vers le parking du terrain de sport. Evacuation à revoir.
- Emmanuel VOLTZ, architecte à Westhouse-Marmoutier, qui a déjà effectué un 1^{er} chiffrage pour les travaux de réhabilitation des logements communaux et du bâtiment situé au 6 rue de l'Eglise, sera convié lors de la prochaine séance afin d'échanger sur ce dossier.